

AFFAIRE N° 16. - Acquisition d'un terrain de 3 590 m², appartenant à Madame Marcelle HOARAU destiné à la réalisation d'un groupe scolaire.
Emprunt de 20 444 000 Frs CFA à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique.

M. Marc GERARD donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'un terrain de 3 590 m², situé à l'angle des rues de la Digue et des Rampes Ozoux, en vue de la réalisation d'un groupe scolaire.

Ce terrain qui comprend deux constructions en bois et tôle dont l'une affectée au gardien, a fait l'objet d'une proposition de vente de la part de Madame Marcelle HOARAU pour le prix de 20 184 300 Frs CFA, soit une majoration de 9,4 % par rapport à l'estimation des Domaines.

Compte tenu du fait que le rapport d'estimation remonte à près de un an et est susceptible, en conséquence, d'un réajustement eu égard à l'évolution du marché immobilier, d'une part, et que les deux constructions que la propriétaire estime à 500 000 Frs CFA édifiées sur ce terrain sont comprises dans la vente, d'autre part, le prix demandé me paraît raisonnable.

Je vous demande de m'autoriser :

- à diligenter la procédure d'acquisition de l'immeuble de Madame Marcelle HOARAU pour le prix de 20 184 300 Frs CFA ;
- à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de 20 444 000 Frs CFA pour le paiement du terrain ainsi que des honoraires du notaire.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Nous avons rejeté la proposition de Monsieur KICHENIN pour l'acquisition de son terrain, destiné à la construction du groupe scolaire, car il était trop cher. Il s'agit là d'une affaire intéressante pour la Mairie, bien qu'il y ait une majoration de 9,4 % sur l'évaluation des Domaines. Mais, nous sommes tenus par l'urgence. Il nous faut faire l'école maternelle qui est déjà programmée. Sur le terrain se trouvent des dépendances.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à la majorité, Messieurs Marcel HOARAU et Gérard LAURET s'étant abstenus.

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de VINGT MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE QUATRE MILLE Frs CEA.

destiné à financer l'acquisition d'un terrain de 3 590 m², situé à l'angle des rues de la Digue et des Rampes Ozoux à Saint-Denis.

- donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- autorise également le Maire à inscrire au budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.
- s'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au budget communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

§

§

§